



JO N° 36 du 8 octobre 2020

DOSSIER N° 130-2020

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur
Rais Jacques, par Mme Rais Marlène
Chemin de la Charreratte 10
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Bureau d'architecture Bron Bertrand, Rue des Bordgeais 1, 2800 Delémont

PROJET Installation d'un nouveau chauffage par la pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur.

RUE Chemin de la Charreratte

PARCELLE(S) N° 1663 Surface: 272 m2
N° 1708 Surface: 755 m2

ZONE DE CONSTRUCTION ZA : Zone agricole

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 10

Description: Pompe à chaleur air/eau

DIMENSIONS

Longueur: 0.95 m1

Hauteur: 0.70 m1

Largeur: 0.40 m1

Hauteur totale: 0.70 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: --

Façades: --

Couleur: --

Couverture: --

CHAUFFAGE Pompe à chaleur air/eau

DEROGATIONS REQUISES art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 9 novembre 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 5 octobre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS